



# MERTZWILLER

*S'Dorf heewe un s'Dorf drewe*

## ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/82

### Le Maire de la Commune de Mertzwiller

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

**VU** la demande de l'entreprise MR BOULANGER en date du 6 octobre 2026

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise MR BOULANGER est autorisée à empiéter sur la voie publique pour effectuer des travaux d'arrache d'une haie au 26 rue de Travers du 12 au 13 octobre 2026.

### Article 2 :

L'entreprise MR BOULANGER est tenue :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MR BOULANGER.

### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- L'entreprise MR BOULANGER

Mertzwiller, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



### **Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

